



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 133 - 16.12.2021

En exercice ...28
Présents23
Votants28
Abstention0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
14. ENFANCE-JEUNESSE-SPORT**

Projet Éducatif du service Adolescence

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 16 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE,

Rivedoux Plage : M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jérôme DUMOULIN (donne pouvoir à Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrick SALEZ), M. Patrice RAFFARIN (donne pouvoir à M. Marc CHAIGNE), M. Didier LEBORGNE (donne pouvoir à M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU), Mme Anne PAWLAK (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Patrick SALEZ.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021133-DE
Reçu le 20/12/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 133 - 16.12.2021

En exercice ...28
Présents23
Votants28
Abstention0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION 14. ENFANCE-JEUNESSE-SPORT

Projet Éducatif du service Adolescence

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-4-1, L. 5211-9,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 227.23 à R. 227.26 concernant l'obligation et le contenu d'un projet éducatif,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment l'article 5.3, alinéa 2 relatif aux actions en faveur de la petite-enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2021,

Vu la définition de l'intérêt communautaire, et notamment le 3° de l'article 5.3, alinéas relatifs à l'élaboration et mise en œuvre de la CTG en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, les études, création, entretien et gestion des structures adolescents accueillant les jeunes de 11 à 25 ans, l'animation et/ou coordination des actions menées à destination des 11 à 25 ans dans le cadre de la CTG et la construction et coordination d'un réseau d'information et de communication en direction des jeunes et des familles,

Vu l'avis de la Commission services à la population en date du 2 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2021,

Considérant que le projet éducatif s'inscrit dans le cadre d'une gestion directe des structures adolescents au niveau intercommunal et qu'il définit les priorités, les principes éducatifs et les moyens pour sa mise en œuvre ;

Considérant que celui-ci a été élaboré de manière collective avec tous les acteurs éducatifs du territoire après un diagnostic initial ;

Considérant que le Service « adolescence » a pour mission de :

- répondre de manière équitable, cohérente et complémentaire aux besoins des jeunes du territoire,
- renforcer la coordination et mutualiser les moyens matériels et humains,
- favoriser un maillage du territoire en développant le travail en réseau des acteurs ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021133-DE
Reçu le 20/12/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 133 - 16.12.2021

En exercice ...28
Présents23
Votants28
Abstention0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION 14. ENFANCE-JEUNESSE-SPORT Projet Éducatif du service Adolescence

Les orientations et les objectifs éducatifs proposés sont :

Accompagner vers l'AUTONOMIE

- Accompagner les apprentissages des jeunes,
- Permettre aux jeunes de se responsabiliser (favoriser les projets et les initiatives des jeunes) ;

Contribuer à l'ÉPANOUISSEMENT

- Participer au développement physique et psychique des jeunes :
 - ✓ Développer la confiance et l'estime de soi,
 - ✓ Permettre aux jeunes de s'exprimer et d'être écoutés,
- Favoriser l'accès de tous à la culture et aux loisirs,
- Contribuer à l'information et à la prévention des jeunes et de leur famille ;

Favoriser la SOCIALISATION et l'ENGAGEMENT CITOYEN

- Développer les savoirs être et les compétences psycho-sociales,
- Promouvoir le vivre ensemble et la solidarité :
 - ✓ Favoriser les échanges entre les jeunes,
 - ✓ Promouvoir la diversité culturelle,
- Inciter les jeunes à être acteurs d'actions de solidarité et de citoyenneté :
 - ✓ Favoriser les projets éco-citoyens,
 - ✓ Permettre aux jeunes de s'impliquer dans les projets et les décisions ;

Consolider les PARTENARIATS entre les acteurs éducatifs

- Valoriser le rôle éducatif des parents,
- Assurer une continuité et une cohérence éducative,
- Renforcer la communication ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le projet éducatif,**
- **d'autoriser sa mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2022,**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Affichée le : 21.12.2021

Le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, Lionel QUILLET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à :

www.telerecours.fr

017-24170459-20211216-D2021133-DE
Reçu le 20/12/2021